



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Commerce extracommunautaire

Question écrite n° 6275

#### Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt si le Gouvernement français compte aborder lors des négociations du GATT à Montréal le problème de la sécurité d'approvisionnement en soja de la CEE. L'absurdité de la situation actuelle où les producteurs européens sont contraints de limiter à 5 p 100 des besoins de la CEE leur volume de production de soja, ou les perspectives de prix perçus par les agriculteurs sont négatives consécutivement à la quantité maximale garantie, ou l'élevage et les industries agro-alimentaires concernées sont contraints de dépendre d'un marché international très fluctuant pour leurs importations qui se sont élevées à 28 millions de tonnes en 1987. Cette situation ne mérite-t-elle pas des corrections qui contribueront d'ailleurs à limiter les disparités de concurrence intracommunautaire, compte tenu des situations différentes des pays membres par rapport à cet approvisionnement extérieur.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis sa création, la Communauté économique européenne connaît, dans le secteur des matières grasses, le régime du libre échange. Cette situation, qui explique le maintien d'un fort courant d'importation en provenance d'Amérique, d'Asie et d'Afrique, comporte des avantages économiques qui ne doivent pas être méconnus : les consommateurs disposent de ces produits de base au meilleur coût. D'un autre côté, la CEE a voulu encourager sa propre production en mettant en place une aide directe compensant l'écart entre un prix assurant au producteur un revenu proche de celui qu'il tire des produits protégés (céréales, sucre) et le cours mondial. Les résultats sont importants, puisqu'en 1987 il a été produit dans la Communauté 12 millions de tonnes de graines oléagineuses (colza, tournesol, soja), ainsi que 3,4 millions de pois et fèves. La France en bénéficie largement : à elle seule, elle assure près de la moitié de la production. Les avantages économiques de cette organisation de marché ne peuvent laisser méconnaître l'évolution de son coût qui, en 1987, a dépassé les quatre milliards d'ECU, c'est-à-dire près de 15 p 100 des dépenses communautaires de soutien des marchés agricoles, contre respectivement 871 millions et 4,7 p 100 en 1984. À l'évidence, la sauvegarde du système exigeait que la dépense fut contenue. Le mécanisme de stabilisation budgétaire repose sur les quantités maximales garanties qui, pour chacun des produits, ont été fixées à un niveau compatible avec l'objectif budgétaire et le maintien de la production. Tel est notamment le cas du soja : la quantité maximale (1,3 million de tonnes) est proche de la production de 1987. Plus généralement, ces mesures se rattachent aux mécanismes de stabilisation budgétaire décidés par le Conseil européen de février 1988, sans lesquels la pérennité de la politique agricole commune eût été compromise. Les intérêts supérieurs de l'agriculture française commandent qu'ils soient appliqués sans modification de substance pendant la période de trois ans retenue par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Goasduff Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 6275

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 décembre 1988, page 3475